

<b>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</b>
--	---	---

**DELIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 12/23 du 20 Février 2023**

*Modifiant la délibération n°117/21 du 28 décembre 2021 relative à l'attribution du régime indemnitaire*

Convocation N° 39/23 du 14 février 2022	L'an deux mille vingt et trois, le 20 du mois de février, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Jeannette TAEA, 1 <sup>ère</sup> adjointe.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 février 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération <b>22 FEV. 2023</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe												
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">17</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">9</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	9	Votant	26	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puchine
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	9															
Votant	26															
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera-Faaroa	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		Secrétaire de séance												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa												

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à Mme TEIKITUTOUA Jeannime, 7 <sup>ème</sup> adjointe
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	donne procuration à M. BECQUET Patrick, Conseiller municipal de Avera
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, Conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;

**Vu** la délibération municipale n°117/21 du 28 décembre 2021 relative à l'attribution du régime indemnitaire et abrogeant les délibérations n°05/21 du 8 mars 2021 modifiant la délibération n°134/20 du 30 novembre 2020 modifiant la délibération n°54/18 du 23 juillet 2018 relative à l'attribution du régime indemnitaire, n°134/20 du 30 novembre 2020 modifiant la délibération n°54/18 du 23 juillet 2018 relative à l'attribution du régime indemnitaire, n°93/19 du 2 décembre 2019 modifiant la délibération n°54/18 du 23 juillet 2018 relative à l'attribution du régime indemnitaire et abrogeant la délibération n°03/18 du 24 janvier 2018, n°54/18 du 23 juillet 2018 relative à l'attribution du régime indemnitaire et abrogeant la délibération n°03/18 du 24 janvier 2018 ;

**Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la nécessité de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire conformément à l'évolution de la situation des agents et des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 Février 2023,

**ADOPTE**

**Article 1** : Les dispositions de l'article 8 sont désormais définies comme suit :

*Au lieu de lire :*

Il est décidé d'attribuer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires dont les conditions déterminées ci-après :

Spécialités	Grades et emplois	Nombre de points d'indice mensuel
« Administrative » et « Technique » *	<p style="text-align: center;"><i>Adjoint :</i></p> Chef d'équipe travaux publics Chef d'équipe maintenance Chef d'équipe SPIC eau  <p style="text-align: center;"><i>Agent et agent qualifié :</i></p> Responsable de l'économie verte Chef d'équipe SPIC déchets verts Agents du SPIC eau Agents du SPIC déchets verts Chauffeurs PL et engins Agent technique polyvalent - entretien bord de route Agent technique polyvalent - mécanique	Entre 3 et 9 points
« Sécurité publique »	Tous	Entre 3 et 18 points
« Sécurité civile » **	Tous	Entre 14 et 18 points

\* indemnité attribuée de droit aux agents de la spécialité « technique » répondant aux caractères propres des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

\*\* indemnité attribuée de droit

Lire :

Il est décidé d'attribuer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires dont les conditions déterminées ci-après :

Spécialités	Grades et emplois	Nombre de points d'indice mensuel
« Administrative » et « Technique » *	<p style="text-align: center;"><i>Adjoint :</i></p> Directeur des services techniques p.i Chef d'équipe travaux publics Chef d'équipe maintenance Chef d'équipe SPIC eau  <p style="text-align: center;"><i>Agent et agent qualifié :</i></p> Chef d'équipe SPIC déchets verts Agents du SPIC eau Agents du SPIC déchets verts Chauffeurs PL et engins Agent technique polyvalent - entretien bord de route Agent technique polyvalent - mécanique	Entre 3 et 9 points
« Sécurité publique »	Tous	Entre 3 et 18 points
« Sécurité civile » **	Tous	Entre 14 et 18 points

\* indemnité attribuée de droit aux agents de la spécialité « technique » répondant aux caractères propres des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

\*\* indemnité attribuée de droit

**Article 2 :** Les autres articles non expressément modifiés demeurent.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 20 février 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le **22 FEV. 2023**  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **22 FEV. 2023**  
The image shows the official seal of the Municipality of Taputapuatea, Raiatea, identical to the one above. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

**Le Maire**